

1. Approbation des projets de PV des réunions du CHSCT du 14 juin 2018 (CHSCT 45) et du 12 juillet 2018 (CHSCT 46) (pour avis)
2. Projet de création de la Maison Du Doctorat (MDD) : regroupement et déménagement des services administratifs d'appui au Doctorat (pour avis)
3. Rapport de visite avec le CNRS des deux structures UMR (L2CM et LCPME) impactées par l'opération « Brabois Santé » (pour avis)
4. Organigramme Direction Prévention Sécurité Environnement - DPSE (pour avis)
5. Rapport d'engagement de l'établissement sur les antennes GSM, comportant la cartographie des antennes (DPI et DPSE) et l'inventaire de toutes les conventions (DAJ) (pour avis)
6. Suivi des accidents 2018 (pour information)
7. Synthèse des fiches issues des registres Santé & Sécurité au Travail (pour information)
8. Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Cet avant dernier CHSCT de ce mandat est marqué par une réorganisation d'une direction de l'université de Lorraine avec qui le CHSCT travaille. La DHSE devient **DPSE** (Direction Prévention Sécurité et Environnement). Nous avons une nouvelle secrétaire administrative du CHSCT (**Anne-Sophie Clerc Personne**).

Espérons qu'avec ces changements la réglementation administrative soit un peu plus appliquée et que les échanges soient moins stériles.

Que de temps perdu durant les séances et en dehors !

Point sur la création de la maison du doctorat :

Le maximum a été fait pour concevoir un projet qui améliore le service aux usagers et facilite un nouveau régime de travail pour les agents. La transition devrait se passer en douceur.

Le projet est à votre disposition.

Rapport de visite CHSCT avec le CNRS sur les laboratoires impactés par l'opération Brabois santé

Cette présentation sera également restituée au CRHSCT du CNRS où vos représentants SNPTES seront également présents.

Vos représentants SNPTES ont demandé à entendre des personnes de la cellule campus. A ce jour, cela n'est pas encore fait.

Sans ces visites et sans l'insistance et le suivi régulier des militants SNPTES, l'accompagnement et la réalisation du projet n'en serait pas là. Il nous reste encore à être entendu avant la fin de l'année sur l'aspect amiante sur le campus santé et sur l'ensemble des sites UL.

Nous attendons des collègues impactés par cette opération Brabois santé (Faculté de Pharmacie, d'Odontologie, département GBS de l'IUT, PACES et les laboratoires) ***un retour*** du déménagement (pour celles / ceux qui sont arrivés sur le plateau) et de vos conditions actuelles (pour celles / ceux qui sont encore sur le campus pharmacie Lebrun).

Organigramme de la Direction Prévention Sécurité et Environnement : DPSE

Nous espérons que tous les personnels ont été partie prenante de ce changement. Cette réorganisation donne plus de visibilité aux assistants de prévention et ils seront mieux appuyés.

Toutefois, les assistants de prévention ne sont pas des bénévoles.

Nous reviendrons sur les lettres de cadrage des assistants de prévention. Quand il est mentionné 10 % ou 20% pour cette mission cela se traduit par une demi-journée ou une journée par semaine dédiée à la sécurité et à la santé et non en plus dans la semaine comme c'est le cas actuellement dans les composantes de notre établissement si nous souhaitons que la mission de l'AP puisse être faite. Nous demanderons au président de rappeler que ces missions doivent être incluses dans le temps de travail et que cela soit respecté comme le stipule le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Cette réglementation **ne précise pas que les assistants de prévention doivent être des volontaires exerçant cette activité en complément de leur activité principale.**

Rapport d'engagement de l'établissement sur les Antennes GSM (cartographie et inventaire) :

Lors de la présentation du renouvellement de la convention des antennes du site Aiguillettes FST, vos élus SNPTES ont demandé à l'UL une cartographie des antennes ainsi que toutes les conventions avec les opérateurs.

L'établissement a répondu à notre demande.

Nous ne manquerons pas de demander une cartographie des antennes à proximités des sites UL

Suivi des accidents :

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

Points sur les fiches registres santé sécurité au travail : Avant leur gestion progressive par le logiciel GPUC (appuyée par le SNPTES), il est nécessaire de nous tenir informer lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le SNPTES réclamait un suivi de ces fiches ainsi qu'une procédure transparente pour les clôturer. Nous avons été entendus. Les membres du CHSCT se réunissent dorénavant 2 fois par an pour traiter les fiches « en souffrance » et réactiver les fiches oubliées.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Georges BAUDOUIN
Catherine PABLO
Pascal COULOMBE
Saidia ANTOINE
Franck SAULNIER

georges.baudouin@univ-lorraine.fr
catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr
pascal.coulombe@univ-lorraine.fr
saidia.antoine@univ-lorraine.fr
franck.saulnier@snptes-lorraine.org

Metz Saulcy
Nancy CLSH
Vandoeuvre
Nancy Carnot
Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<p>Section académique Nancy-Metz http://snptes-lorraine.org/</p>	<p>Site National http://www.snptes.fr/</p>
---	---